

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2014

NOTE DE PRESENTATION

**OBJET : Adhésion à l'association « rue de l'avenir »**

Rapporteur : Patrice Pattée

La prévention des accidents de la route et de la rue nécessite, outre la mobilisation de moyens techniques, de former et sensibiliser les citoyens sur le rôle qu'ils ont à jouer. Elle consiste aussi à adapter la réglementation aux évolutions du contexte.

L'association « rue de l'avenir » s'attache à promouvoir cette prévention depuis 25 ans, de façon bénévole, afin de soutenir et de relayer l'action de la Délégation à la sécurité et à la circulation routières, en particulier en milieu urbain où piétons, cyclistes, personnes âgées et enfants sont trop souvent victimes de la vitesse des véhicules motorisés.

Depuis 1988, soutenue chaque année par la Délégation à la sécurité et à la circulation routières, « rue de l'avenir » œuvre pour une sécurisation des déplacements en ville et pour un équitable partage de l'espace public entre ses divers usagers, en particulier les plus vulnérables (cyclistes, piétons,...).

La publication en décembre 2005 de sa brochure « Le code de la rue dans le code de la route » et sa participation au Comité technique mis en place à partir de 2006 par le ministère des Transports ont contribué à la parution des importants décrets de 2008 et 2010 dont elle a largement assuré la promotion et la vulgarisation.

Ses rencontres sur « Ville 30km/h, ville à vivre », sa collaboration à la campagne « Ville 30 ça marche ! » aux côtés d'autres associations ont permis depuis 2010 de sensibiliser de façon efficace les citoyens notamment sur la conception de la mobilité urbaine porteuse de sécurisation au quotidien par la généralisation du 30km/h comme vitesse de référence dans les zones urbaines et résidentielles.

Ses diverses productions (fiches thématiques, concours « La rue...On partage ! », colloques,...) contribuent depuis plusieurs années à cet objectif.

Son réseau de correspondants locaux lui permet de confronter les solutions et améliorations proposées par diverses collectivités.

Son site internet [www.ruedelavenir.com](http://www.ruedelavenir.com) est régulièrement consulté, et propose gratuitement une base de connaissances reconnue.

Pour atteindre une maîtrise de ces outils et pour faire bénéficier les Scéens de l'échange d'expérience entre les membres de cette association, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- décider de l'adhésion de la Ville à l'association « rue de l'avenir ». La cotisation annuelle est fixée à 100 € pour les collectivités territoriales de plus de 5 000 habitants ;
- désigner son représentant au sein de cette association.